

Arrêté de mainlevée de l'arrêté de réalisation d'office des travaux

La maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire ARTDHCPE-2024_001 du 3 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté de réalisation d'office des travaux AR_TDHC_ROT_202601 du 3 février 2026 ;

Considérant la réalisation des travaux ordonnés et terminés par la commune de Terres-de-Haute-Charente en respect de l'arrêté AR_TDHC_ROT_202601 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté ARTDHCPE-2024_001 du 3 juillet 2024, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 2 rue des templiers Roumazières-Loubert 16270 Terres-de-Haute-Charente et appartenant à madame Maurin Sophie.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants et est affiché en mairie de Roumazières-Loubert ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la maire de Terres-de-Haute-Charente dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 01/09/2026,

La maire
Sandrine Précigout

